



## REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Objet : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À LA CINQUIÈME ADJOINTE, SYLVIE BRUNET**

### Arrêté n° 2026/14

Le Maire de la commune de Gassin (Var)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026, portant élection du Maire et fixant à six le nombre d'adjoints,

Considérant que Madame Sylvie BRUNET a été élue 5<sup>ème</sup> adjointe

Considérant que Mme Le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Considérant qu'il convient, dans un souci de bonne administration, de procéder à l'attribution de délégations,

Considérant qu'il convient de préciser les délégations confiées à Madame Sylvie BRUNET, 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 30 mars 2026, Madame Sylvie BRUNET, Adjointe au Maire, est déléguée, à l'éducation, à l'enfance, la jeunesse, le sport et les associations

Cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature des documents.

**Article 2** : La signature par Madame Sylvie BRUNET, des pièces et actes afférents à ces domaines devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* ».

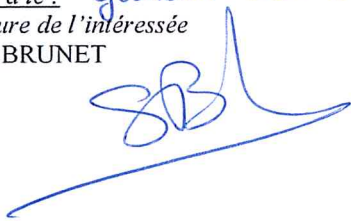
**Article 3** : Le Directeur Général des Services de la Mairie de GASSIN, ainsi que les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le préfet du département, à Madame la Trésorière Principale et notifié à l'intéressée.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon, sis 5 rue Racine, BP 40510 –TOULON Cedex 9, par courrier ou via l'application Télérecours [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département s'il s'agit d'un acte transmissible.

Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans le délai de deux mois à compter de sa réception et sa publication.

Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui peut être introduit dans le délai de deux mois à compter de la réception d'une décision expresse de rejet du recours gracieux ou d'une décision implicite de rejet (absence de réponse au terme des deux mois).

Notifié à le : *gassin le 31/3/26*  
Signature de l'intéressée  
Sylvie BRUNET

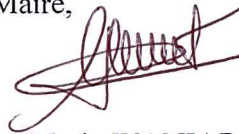


Certifié exécutoire  
Publié par voie  
électronique sur le  
site internet de la  
mairie le : 31/03/2026  
Notifié le 31 MARS 2026



Fait à Gassin, le 31 mars 2026

Le Maire,



Anne-Marie WANIART